

Demain en mains

Bulletin d'information du CDOMK de l'Yonne

DEMAIN EN MAINS N° 1 Février 2015

LES CONSEILLERS DU CDO 89

Les membres du Bureau :

Président : Florent DELES (L)

Vice-Présidente : Marie-Pierre COMPTOUR (S)

Trésorier : Patrick THIBAUT (L)

Secrétaire Général : Philippe GASTON (L)

Les membres titulaires du Conseil :

Robert BITON (RL)

Christophe COMPTOUR (L)

Elodie FRATER (L)

Stéphanie LAUDET (L)

Les membres suppléants du Conseil :

Annabelle BILANCETTI (L)

Stéphane CLERC (L)

Sylvain TILLET (L)

L : Libéral

S : Salarié

RL : Retraité Libéral

Le mot du Président :

Chères consœurs, chers confrères,

Les membres du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes de l'Yonne se joignent à moi pour vous présenter leurs meilleurs vœux à l'aube d'un nouveau millésime.

Si l'année passée fut une période de mutation avec les élections pour le renouvellement des conseillers ordinaires départementaux, puis nationaux et enfin régionaux, l'année à venir connaîtra, quant à elle, une phase d'évolutions, je dirais même de révolution.

En effet, deux mutations majeures pour notre profession sont à venir :

- tout d'abord le passage de relais entre l'ARS et l'Ordre pour l'enregistrement de l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes, libéraux et salariés, au sein du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé. Ainsi, votre conseil départemental sera amené à devenir le guichet unique de vos démarches administratives, garant d'un Ordre pérenne.
- ensuite, la concrétisation, tant attendue, de l'arbitrage interministériel sur la réforme des études initiales des masseurs-kinésithérapeutes dès la prochaine rentrée scolaire (voir l'article qui y est consacré dans ce bulletin).

Au terme de 25 ans de stagnation à BAC+3, le combat acharné et commun de notre Ordre et des différentes composantes professionnelles auprès de nos tutelles nous ouvrira la formation initiale dans un cadre universitaire, avec un niveau de sortie au grade Master (BAC+5), garant de la reconnaissance de notre métier.

Alors faisons le rêve qu'un jour nous bénéficierons de la recherche en masso-kinésithérapie.

Parce qu'il accompagne les masseurs-kinésithérapeutes tout au long de leur vie professionnelle, l'Ordre est leur partenaire privilégié au quotidien. Aussi, il nous a semblé important de nous rapprocher de vous au moyen d'un bulletin régulier.

Cette première livraison de « Demain en mains » vous présente les membres de votre conseil, les commissions répondant aux missions définies par le Code de la Santé Publique... Et les petits plus du conseil de l'Yonne qui facilitent les démarches des professionnels.

Mais l'objectif de ce bulletin est avant tout de vous informer de l'actualité professionnelle, et principalement des actions locales menées par votre conseil départemental.

Sur le terrain, ses membres remplissent différentes missions : la conciliation des litiges, la défense de la profession en cas d'exercice illégal ou bien encore un avis juridique sur les contrats.

En tant que président du conseil, je refuse tout immobilisme administratif et souhaite un Ordre départemental volontariste, à l'écoute de l'ensemble des masseurs-kinésithérapeutes tous exercices confondus, réactif à leurs difficultés et les soutenant en tant que de besoin dans le cadre de ses prérogatives.

Bien confraternellement.



LES MISSIONS DE L'ORDRE :

➤ **Les contrats.**

Nous vous rappelons que les contrats doivent être présentés avant leur prise d'effet au Conseil de l'Ordre qui dispose d'un mois pour rendre un avis de conformité vis-à-vis du code de déontologie. Leur rédaction et leur transmission au Cdo est obligatoire, article R. 4321-127 du Code de la Santé Publique.

Les contrats types sont en ligne : <http://yonne.ordremk.fr/lexercice-professionnel/les-modeles-de-contrats/>

Leur rôle est bien évidemment de protéger les parties d'un éventuel litige.

➤ **Minoration**

Les demandes de minoration doivent être envoyées au Cdo avant le 28 février de chaque année, les indications vous sont fournies sur votre appel de cotisation.

Pour information, Le Cno fixe le montant des cotisations et gère le recouvrement de ces dernières.

➤ **L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP)**

La diffusion des bonnes pratiques est l'une des missions des Conseils départementaux de l'Ordre. Dans ce cadre, l'EPP constitue un enjeu majeur de l'évolution de notre profession. Afin de concrétiser cette démarche, quatre questionnaires à choix multiples (QCM) ont été construits par les Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes dans le cadre de leurs missions réglementaires. Ils ont été ensuite régularisés par un cabinet d'avocats spécialisés, avant d'être mis en ligne sur notre site, ce qui permet l'accessibilité et la disponibilité pour le plus grand nombre des MK. Ce mode de fonctionnement est basé sur des fondements scientifiques et réglementaires. Ces QCM concernent :

- Les devoirs envers les patients ;
- L'Assistance à personnes en danger et la délivrance de l'information au patient ;
- Le secret professionnel et la discrétion sur le plan réglementaire et législatif ;
- Les relations entre MK et autres professions de santé sur le plan réglementaire et législatif.

Autant de thèmes qui relèvent précisément des missions de l'ordre. Les réponses conformes constituent les bonnes pratiques en référence au code de la santé publique (CSP) et aux recommandations de la HAS. Ces questionnaires doivent vous permettre d'auto évaluer vos connaissances et l'utilisation de celles-ci en situation de pratiques professionnelles, de connaître les réponses conformes, de vous entraîner, de vous questionner, d'apprendre...

➤ **Le Développement professionnel continu (DPC) : une obligation réglementaire contrôlée par l'Ordre**

Mis en place par l'article 59 de la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) en 2009, le DPC est une démarche globale associant dans une procédure commune et continue l'approfondissement des connaissances et compétences via la formation continue et l'analyse et l'évaluation des pratiques professionnelles, avec pour objectifs l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. C'est **une obligation réglementaire pour tous les masseurs-kinésithérapeutes** afin de garantir une meilleure mise en œuvre des évolutions des pratiques professionnelles. Depuis le 1er janvier 2013, tout professionnel de santé a l'obligation de s'engager annuellement dans un programme de DPC.

La première étape est de créer impérativement au préalable votre compte personnel, sur le site dédié au DPC :

<https://www.mondpc.fr/>

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes a en charge de vérifier, au moins une fois tous les cinq ans, que chaque masseur-kinésithérapeute est en conformité avec ses obligations annuelles de formation DPC. Dans le cas contraire, il pourra prendre des mesures à son encontre.

Le DPC bénéficie d'une prise en charge financière totale - le programme suivi + l'indemnisation pour perte d'activité -, la gestion étant assurée, pour l'ensemble des professions de santé, par l'organisme gestionnaire du développement professionnel continu (OGDPC).

Cependant, le budget prévisionnel pour 2015 (146,7 millions d'euros) au titre du DPC des professionnels libéraux est en forte baisse - de plus de 32 millions d'euros - comparé à celui de 2014 (179 millions d'euros) déjà insuffisant... En conséquence, à titre provisoire, en vous inscrivant à un programme DPC pour 2015 avant le 31 mars 2015, les règles budgétaires et barèmes définis depuis le 17 octobre 2014 resteront identiques : vous bénéficierez de votre forfait tarifaire de 2014 mais vous ne pourrez suivre qu'un seul programme DPC...

Une interrogation demeure : Comment la loi peut obliger l'ensemble des professionnels de santé à suivre une formation sans prévoir un financement suffisant ? Aussi, depuis décembre derniers, les acteurs du DPC réfléchissent à une réorganisation du dispositif afin de pérenniser le système en garantissant son financement et la qualité des programmes.





➤ **L'exercice illégal.**

La prérogative ordinale la plus attendue par nos consœurs et confrères est bien la défense des compétences de notre profession (article L.4321-14 CSP). Que ce soit en matière de massage, ou plus rarement de gymnastique thérapeutique, l'Ordre reste vigilant sur les situations d'exercice illégal. Ainsi, 3 articles essentiels du Code de la Santé Publique (CSP) encadrent la pratique du massage :

- l'article R.4321-3 CSP du décret de compétence des MK pose la définition du massage et précise bien qu'il s'effectue à but thérapeutique ou non (bien-être),
- l'article L.4321-1 CSP définit la profession réglementée de masseur-kinésithérapeute comme pratiquant habituellement le massage,
- l'article L.4321-8 CSP réserve aux seuls MK l'usage du titre de masseur, qu'il soit accompagné ou non d'un qualificatif (comme masseur de bien-être).

Malheureusement, le pouvoir juridique ne nous donne pas toujours raison lors des procédures judiciaires intentées contre des masseurs non diplômés. A cela 2 raisons :

- soit le tribunal ne reconnaît pas l'exercice incriminé comme une pratique de massage telle que définie par l'article R.4321-3 CSP (ex : massages assis sur automobilistes habillés dans des aires de repos autoroutières, affaire Joël Savatofski, Cour d'Appel de Dijon, 2003)
- soit le tribunal considère qu'une pratique du massage a bien été effectuée, mais qu'elle ne constitue pas un préjudice pour la santé publique ou qu'elle est différente de celle des masseurs-kinésithérapeutes (ex : massages de relaxation, affaire Gilles Brossard, TGI de St Etienne, 2009).

Seules ont été gagnées les procédures associées à d'autres griefs (atteinte aux bonnes mœurs, travail non déclaré). Mais par dessus tout, le risque d'une jurisprudence défavorable pour notre profession devient plus important au fur et à mesure que se multiplient les relaxes de masseurs suspectés d'exercice illégal. C'est pourquoi avant d'entamer toute poursuite judiciaire, l'Ordre se doit de constituer un dossier solide et irréfutable comprenant, outre les preuves intrinsèques (ex : prospectus), des constats d'huissier de la pratique du massage, des procès-verbaux d'autres organismes (DGCCRF, URSSAF, Miviludes, etc) et des plaintes de clients afin de caractériser un préjudice condamnable. Autant vous avouer que ces dossiers en or ne sont pas monnaie courante...

➤ **Le RPPS (Répertoire Partagé des Professionnel de Santé)**

Le Cdo de l'Yonne est prêt pour le passage au RPPS. Nous vous remercions pour votre collaboration qui a permis à la secrétaire administrative de mettre à jour toutes les fiches des professionnels du département.

Le numéro RPPS sera un numéro unique qui remplacera le numéro Adeli et le numéro ordinal pour, à terme parvenir au guichet unique, l'Ordre deviendra alors votre unique interlocuteur.



répertoire partagé des professionnels de santé



➤ **Réforme de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes : Un processus long et difficile.**

Depuis des années, la profession se bat pour une indispensable réforme de sa formation initiale.

Cependant, il a fallu attendre le 9 décembre 2014 pour que le gouvernement, face à la mobilisation totale et indéfectible de l'ensemble de la profession, prenne conscience qu'il était impossible de faire tenir en trois ans la formation spécifique en masso-kinésithérapie, et accomplisse un important pas en avant, en diffusant officiellement un courrier d'arbitrage signé de Mesdames Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes (MASSDF) et Geneviève FIORASO, Secrétaire d'État chargée de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Cet arbitrage est une réelle avancée, un signe fort de valorisation et de reconnaissance de notre profession, permettant de déployer un cursus de formation de qualité, afin que les masseurs-kinésithérapeutes puissent répondre aux nouvelles exigences des patients et aux missions qui leur sont confiées dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de santé.

Imaginez : 1945 : 2 ans d'études ; 1969 : 3 ans... et seulement en 2015 : 1+4.

Ce cadrage présente plusieurs avancées notoires :

- une **4ème année de formation spécifique** en IFMK dès septembre 2015 (au lieu de trois actuellement) soit 240 ECTS ;
- la **fin du recrutement par concours** à partir de la rentrée 2016 (contre une sélection inégalitaire et inéquitable à ce jour)

Cependant, il reste encore plusieurs **étapes importantes** pour que ce dossier soit complètement satisfaisant :

- préciser les **modalités de la 1ère année universitaire** de formation/sélection ;
- préciser le **nombre exact d'ECTS en fin de cursus** afin d'acter un niveau de sortie et les équivalences du DE au niveau international.

Dans le cadre de cet arbitrage, en janvier 2015, le groupe de travail réunissant les représentants de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), des Ministères (MASSDF et MESR) et de notre profession, a présenté un calendrier extrêmement serré pour conclure et être opérationnel pour la rentrée 2015-2016.

LES 5 COMMISSIONS DU CDO 89:

La commission de conciliation

Sa mission est d'examiner les plaintes et d'organiser une réunion entre les parties en litige afin d'établir une conciliation. Les conciliations peuvent avoir lieu entre professionnels, entre patients et professionnels ou entre professionnels et institution. Si la conciliation n'aboutit pas, le dossier est transmis à la Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI) au Conseil Régional de Bourgogne. (En 2013, 2 plaintes transmises en CDPI, en 2014, 1 plainte conciliée.)

La commission d'examen des contrats



Ses membres examinent la conformité des contrats avec le Code de Déontologie des masseurs-kinésithérapeutes et font connaître par leurs avis toute observation déontologique sur les termes de ces contrats. (En 2014, 60 contrats ont été étudiés.)

La commission exercice illégal

Depuis sa création il y a 8 ans, le CDO de l'Yonne a déjà envoyé près d'une soixantaine de courriers en recommandé avec accusé de réception à des masseurs en situation d'exercice illégal afin de les informer de la législation française sur la pratique du massage, ainsi qu'un courrier sur l'exercice de la gymnastique médicale. A cela se rajoute l'intervention d'un huissier pour constat de la pratique du massage en démonstration dans la galerie marchande d'un supermarché d'Auxerre. La commission exercice illégal du CDO de l'Yonne reste vigilante et active sur ces dossiers qui l'amèneront à être plus ferme s'ils s'étoffent.

La commission départementale des minoration et d'entraide

Les élus étudient les demandes de minoration de la cotisation ordinale. (En 2014, 5 dossiers traités et 4 minoration accordées) Dans le cadre de l'entraide, ils examinent la situation de grande précarité ou de difficulté manifeste d'un masseur-kinésithérapeute et mettent alors en œuvre la solidarité confraternelle et ordinale.

La commission organisation d'évènements, informatique et communication

Sa mission est d'organiser des évènements ayant trait à la profession comme des journées d'information, les élections, des réunions, etc...Ainsi que de tenir à jour le site internet et les listes de diffusion du conseil départemental.

Les masseurs-kinésithérapeutes salariés

Les masseurs-kinésithérapeutes salariés représentent 20% des kinésithérapeutes en exercice au niveau national.

Les nouveaux diplômés préfèrent en général s'installer en libéral ce qui a amené de plus en plus d'hôpitaux à recruter au sein de l'union européenne.

Pourtant l'exercice salarié offre de nombreux atouts :

Le principal intérêt de la pratique en milieu hospitalier est le travail en équipe et les échanges avec les différents intervenants médicaux et paramédicaux.

Ensuite, la spécificité des pathologies traitées suivant les services où l'on exerce permet d'acquérir des compétences spécifiques, se spécialiser et de participer à des recherches innovantes.

La formation continue financée par les hôpitaux permet de se tenir informé des dernières avancées et de pouvoir bénéficier de formations de qualité.

Les horaires fixes et les congés peuvent également être un plus important dans la qualité de vie.

Enfin, l'accueil et le tutorat des étudiants masseurs-kinésithérapeutes fait partie intégrante du travail en milieu hospitalier.

Cela permet une remise en question permanente, la transmission du savoir et de l'expérience professionnelle.

La Vice-Présidente



LE MOT DU TRESORIER

Il me semble utile de mettre en lumière ce qui ne devrait jamais être la part d'ombre : la trésorerie.

Les cotisations, certes toujours trop élevées dans l'absolu sont en fait stables depuis maintenant sept ans.

Elles sont réparties entre CNO, CRO et CDO. Les départements avec peu de professionnels (ce qui est notre cas), bénéficient d'une harmonisation ponctuelle de la part du CNO.

Trois postes essentiels en termes de coût :

- Loyers.
- Charges de personnel.
- Indemnité des élus.

Vos élus sont indemnisés pour assurer les différentes missions dévolues au CDO : elles sont parfois difficiles, souvent chronophages mais toujours exigeantes.

Qu'il me soit permis de dissiper d'emblée ce qui pourrait devenir un malentendu : aucun d'entre nous ne vit grâce à nos indemnités. Nous ne fréquentons pas les palais de la République, ni ne nous dispersions dans des réceptions fastueuses.

Nos missions en quelques mots :

- Contrôle de la participation de tous les libéraux à une action de DPC.
- Entraide et solidarité auprès des confrères.
- Gestion du tableau : véritable indicateur de notre démographie.
- Contrôle de la compétence des professionnels quel que soit l'origine du diplôme.
- Défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession avec la diffusion des bonnes pratiques et le respect des règles professionnelles.
- gestion des médiations et conciliations.

Ainsi, en 2014 nous avons eu à instruire une plainte donnant lieu à une procédure de conciliation qui a pleinement abouti, à notre grande satisfaction.

Pour avoir participé à cette mission, j'ai la faiblesse de penser qu'en la circonstance, nous avons utilement servi la profession.



REFORME DE LA FORMATION EN OSTEOPATHIE

Après de nombreuses réunions de travail tendues entre ostéopathes non professionnels de santé (ONPS) et ostéopathes professionnels de santé, le ministère de la Santé a choisi de couper court à la concertation en publiant un décret peu favorable à ces derniers.

En effet, le décret n° 2014-1505 du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie modifie celui du 25 mars 2007 en abrogeant le privilège que possédait les professionnels de santé ayant comme pré-requis le titre de médecin ou de masseur-kinésithérapeute, à ne faire que les 1225 heures correspondant à l'enseignement théorique et pratique de l'ostéopathie (excluant l'enseignement des sciences fondamentales comme l'anatomie et la physiologie).

Désormais, le quota d'heure de formation continue en ostéopathie est porté à 1834 heures pour un professionnel ayant passé et validé la première année de médecine (PACES), et même 1892 heures s'il a directement intégré une IFMK sans passer par la PACES.

Le cursus de formation continue en ostéopathie se décompose maintenant ainsi pour les MK :

- 1222 h (avec PACES) ou 1280 h (sans PACES) d'enseignement théorique,
- 600 h d'enseignement pratique, dont la moitié en clinique pédagogique avec au moins 150 consultations complètes effectuées,
- 12 h sur les méthodologies de recherche pour la réalisation du mémoire.

Du côté des ONPS, qui ont vu leur formation initiale passer de 2660 à 4860 heures, celle-ci est reconnue à BAC+5 et gagne ses galons de véritable profession (et non plus un simple titre). En espérant que, dans l'avenir, les masseurs-kinésithérapeutes ostéopathes ne devront pas choisir entre les 2, comme cela se fait déjà en Belgique...

En attendant, ces nouveaux décrets sont attaqués par les organisations représentatives de la profession au Conseil d'Etat.

LES SERVICES RENDUS :

➤ **Horaires du bureau et permanences**

Notre secrétaire administrative, Mme Erika GRANDJEAN vous accueille le lundi de 08h45 à 12h00 et de 13h à 17h15, le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, le jeudi de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 11h00.

Vous pouvez rencontrer les élus sur rendez-vous les lundis après-midi (Président et Trésorier) et les jeudis après-midi (Secrétaire Général).

➤ **Pratiques déclarées**

Le Cdo est de plus en plus sollicité pour obtenir les coordonnées de masseurs-kinésithérapeutes effectuant des rééducations spécifiques (rééducation vestibulaire, rééducation périnéo-spyncetérienne, etc..). Un recensement de vos spécificités avait été fait durant le premier trimestre 2013 avec un retour mitigé (84 réponses sur 180 courriers envoyés). Ainsi les listes établies ne sont pas exhaustives. Nous vous invitons à déclarer vos pratiques grâce au formulaire joint à ce bulletin.

➤ **Remplaçant(e)s**

Une liste de remplaçants est disponible au Cdo ou sur simple demande.

➤ **L'accessibilité**



Un article sur le sujet est disponible sur le site du Cdo 89 : <http://yonne.ordremk.fr/>

Le guide « réussir l'accessibilité » y est disponible ainsi que les derniers textes de loi sur le sujet et les formulaires Cerfa.

➤ **Les projets du Cdo 89 pour 2015**

✚ Organisation d'une soirée d'information décentralisée pour les professionnels du département afin de leur présenter l'équipe en place et répondre à leurs questions.

✚ Mise à jour régulière du site internet pour vous tenir informé des dernières informations professionnelles.

✚ Mise en place de « Demain en mains » selon une périodicité semestrielle. Ce premier numéro vous est envoyé sous format papier mais les suivants le seront sous forme de courriel, **sous réserve que vous nous ayez fourni votre adresse mail.**

Comité rédactionnel :

Directeur de publication : Florent DELES

Rédaction : Marie-Pierre COMPTOUR, Florent DELES, Philippe GASTON, Erika GRANDJEAN, Patrick THIBault.

Mise en page : Erika GRANDJEAN

N° ISSN en cours – I.P.N.S. / dépôt légal : février 2015